

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de  
**Mignovillard**  
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM\_20150907\_04

### Séance du 7 septembre 2015

**Nombre de conseillers municipaux**

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 14

**Date de la convocation :**

31 août 2015

**Date d'affichage :**

14 septembre 2015

L'an deux mil quinze, le sept septembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Claude PAGET, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Jean-Marie GIROD, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absents excusés : Nicolas GRIFFOND (procuration donnée à Claudine QUATREPOINT), Jérôme BORNE.

Mme Lydie CHANEZ a été désignée comme secrétaire de séance.

### **Objet : Frais scolaires 2014-2015**

Après avoir pris connaissance du détail des différentes dépenses engagées par la Commune au titre des frais scolaires pour l'année 2014-2015 soit du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015, il est établi que le coût par enfant est de 788,68 €.

Le conseil municipal adopte une nouvelle répartition des frais liés au bâtiment Mairie-Ecole et à l'extension de l'école, afin de tenir compte des derniers changements de fonctionnalité du bâtiment : centre périscolaire et restaurant scolaire.

La participation des différentes communes sera donc la suivante :

- Bief-du-Fourg .....24 élèves..... soit 18 928,35 €
- Cerniébaud ..... 1 élève .....soit 788,68 €
- Longcochon ..... 2 élèves .....soit 1 577,36 €
- Communailles-en-Montagne .... 4 élèves .....soit 3 154,73 €

Envoyé en préfecture le 28/09/2015

Reçu en préfecture le 28/09/2015

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 039-213903313-20150907-DMC\_20150907\_04-DE

Après délibération, le conseil municipal valide ces différentes participations et charge M. le Maire d'émettre les titres pour encaissements. Un courrier d'accompagnement sera établi afin d'expliquer le détail de ces frais scolaires.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

*Florent SERRETTE*